



Service Juridique et achats

N° ARR20251103_03

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Retrait de l'arrêté n° ARR20250715_1, en date du 15 juillet 2025, portant sur la réglementation de la vente à emporter de boissons alcoolisées

Le Maire d'Eybens,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-3 relatif au retrait des actes administratifs non créateurs de droits ;
- Vu** l'arrêté municipal n° ARR20250715_1 en date du 15 juillet 2025 portant sur la réglementation de la vente à emporter des boissons alcoolisées ;
- Vu** le recours gracieux, en date du 20 août 2025, présenté par Mme la Préfète de l'Isère ;

Considérant que l'article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit : « *L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition.* » ;

Considérant que l'arrêté n° ARR20250715_1, en date du 15 juillet 2025, procède à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées sur tout le territoire de la commune, tous les jours de 22h00 à 8h00 ; que, par lettre, en date du 20 août 2025, Mme la Préfète de l'Isère a demandé, le retrait d'arrêté précité ;

Considérant, qu'il apparaît, que l'arrêté précité ne permettait pas de démontrer de manière suffisante l'existence des troubles à l'ordre public, et par conséquent justifier l'édiction des mesures de police administrative ; que l'arrêté en cause a été édicté il y a moins de quatre mois ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ces motifs, de procéder au retrait de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° ARR20250715_1, en date du 15 juillet 2025, portant sur la réglementation de la vente à emporter de boissons alcoolisées est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du maire d'Eybens, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

⁵ *S²LO*

ID: 038-213801582-20251103-ARR20251103 03-AR

Nicolas RICHARD

